



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 12 février 2026, à 16 h 30.

Étaient présents : **Jacinthe Côté, maire suppléant**

Ian Bruneau, conseiller au siège no. 2

Guy Brisebois, conseiller au siège no. 3

Jean-Philippe Soucy, conseiller au siège no. 4

Était aussi présente : Danny Lavoie, greffière adjointe

Étaient absents : Marie-Ève Godbout, mairesse

Jacinthe Girard, conseillère au siège no. 1

Allen Cormier, conseiller au siège no. 6

01. OUVERTURE

Tous formant quorum sous la présidence de madame Jacinthe Côté, maire suppléant, la séance est ouverte à 16 h 31.

RÉS.28.02.26

02. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Une déclaration de dispense de lecture de l'ordre du jour est donnée. Tous les membres du Conseil municipal déclarent avoir reçu et pris connaissance de l'ordre du jour.

Il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

03. ADMINISTRATION

RÉS.29.02.26

AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE VIA LE FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ : VOLET 2 – DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL – FONDS DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat envisage une revitalisation de son faubourg, de sa halte routière de l'Anse, la conception d'une nouvelle image de marque et la refonte de son site Web;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Ville entend solliciter l'octroi d'une aide financière à la MRC de La Haute-Gaspésie via le Fonds Régions et Ruralité : Volet 2 – Développement territorial – Fonds de soutien aux organismes;

ATTENDU QUE les coûts de projet sont évalués à 95 000. \$ dont 19 000. \$ seront assumés par la municipalité représentant 20 % des coûts totaux du projet;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal ont eu l'occasion de prendre connaissance du projet;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **IAN BRUNEAU** et unanimement résolu :

- D'**APPROUVER** le projet ainsi que la mise de fonds de 19 000. \$ par la municipalité, soit 20 % des coûts de projet évalués à 95 000. \$;
- D'**AUTORISER** le dépôt de la demande d'aide financière auprès de la MRC de La Haute-Gaspésie via le Fonds Régions et Ruralité : Volet 2 – Développement territorial – Fonds de soutien aux organismes;
- D'**AUTORISER** madame Marie-Ève Godbout, mairesse, à signer le formulaire de demande d'aide financière ou tout autre document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

RÉS.30.02.26

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ACTE DE CESSION DES LOTS 6 720 102, 6 720 103, 6 720 104 ET 6 720 105 SITUÉS SUR LA RUE DES ÉCOLIERS À CAP-CHAT (QUÉBEC) GOJ 1EO ENTRE LA VILLE DE CAP-CHAT (LE CÉDANT) ET CONSTRUCTION MÉTIS (LE CESSIONNAIRE)

ATTENDU QUE la Ville de Cap-Chat et Construction Métis travaillent actuellement en partenariat, avec le soutien financier du Programme d'habitation abordable Québec (« PHAQ ») régie par la Société d'habitation du Québec (« SHQ »), au développement d'un Projet de construction de 48 unités d'habitation abordable (Le Projet), situé sur la rue des Écoliers à Cap-Chat;

ATTENDU QUE dans le but de réaliser le Projet et afin d'acquitter la contribution municipale exigée dans le cadre du PHAQ, la Ville entend céder à Construction Métis, ses droits de propriété dans les immeubles désignés comme étant les lots 6 720 102, 6 720 103, 6 720 104 et 6 720 105;

VU les termes du projet de cession dressé par Me Jean-Philippe Lepage, notaire à Matane;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et unanimement résolu :

- **QUE** la Ville cède à Construction Métis, ses droits de propriété dans les immeubles suivants :
 - a) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE CENT DEUX (6 720 102)** du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts;

Le tout sans bâtisse et sans numéro civique, situé sur la rue des Écoliers à Cap-Chat (Québec) GOJ 1EO;

Le terrain a une superficie de seize mille quatre-vingt-onze mètres carrés et huit dixièmes (sup. : 16 091,8 m²).
 - b) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE CENT TROIS (6 720 103)** du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts;

Le tout sans bâtisse et sans numéro civique, situé sur la rue des Écoliers à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO;

Le terrain a une superficie de quatre mille trois cent quarante-quatre mètres carrés et sept dixièmes (sup. : 4 344,7 m²).

- c) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE CENT QUATRE (6 720 104)** du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts;

Le tout sans bâtisse et sans numéro civique, situé sur la rue des Écoliers à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO;

Le terrain a une superficie de quatre mille six cent cinquante-sept mètres carrés et huit dixièmes (sup. : 4 657,8 m²).

- d) Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro **SIX MILLIONS SEPT CENT VINGT MILLE CENT CINQ (6 720 105)** du cadastre du Québec, dans la circonscription foncière de Sainte-Anne-des-Monts;

Le tout sans bâtisse et sans numéro civique, situé sur la rue des Écoliers à Cap-Chat (Québec) GOJ IEO;

Le terrain a une superficie de mille deux cent soixante-deux mètres carrés et cinq dixièmes (sup. : 1 262,5 m²).

- **QUE** madame Marie-Ève Godbout et monsieur Yves Roy, respectivement mairesse et directeur général-greffier, soient et sont autorisés, le cas échéant, à signer, pour et au nom de la Ville de Cap-Chat, l'acte de cession desdits immeubles à intervenir en faveur de Construction Métis.

ADOPTÉE

RÉS.31.02.26

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE CAP-CHAT – AUTORISATION ACCORDÉE À DEUX REPRÉSENTANTES POUR LA RÉCEPTION DE COLIS ET COURRIER DONT LA SIGNATURE EST REQUISE OU NON À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES

Il est proposé par **GUY BRISEBOIS** et unanimement résolu :

- D'**AUTORISER**, jusqu'à l'avis contraire émis par écrit, mesdames Jacinthe Paquin et Mathilde Favreau, à recevoir colis et courrier, poste-lettre pour lesquels une signature peut être requises ou non, adressés à la personne ou à la Bibliothèque municipale de Cap-Chat, au 27-2 rue des Écoliers, Cap-Chat (Québec) GOJ IEO ou expédiés aux soins de l'une ou l'autre de ces dernières;
- D'**ANNULER** à toutes fins que de droit, la résolution numéro 11.02.26 adoptée à la séance ordinaire du 02 février 2026;
- De **RÉVOQUER** toute autre autorisation antérieure.

ADOPTÉE

ANNULATION DE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 23.01.26 CONCERNANT L'EMBAUCHE DE MADAME NANCY DUBÉ, AU POSTE DE DIRECTRICE GÉNÉRALE-GREFFIÈRE ET TRÉSORIÈRE ADJOINTE, ET CONFIRMATION DE MONSIEUR YVES ROY DANS SES FONCTIONS ANTÉRIEURES DE DIRECTEUR GÉNÉRAL-GREFFIER ET TRÉSORIER ADJOINT, RÉTROACTIVEMENT AU 05 JANVIER 2026

ATTENDU QUE lors de la séance ordinaire du 02 septembre 2025, le Conseil prenait acte de la lettre de démission du poste de directeur général-greffier, déposée séance tenante par monsieur Yves Roy, telle démission prenant effet au 03 janvier 2026;

ATTENDU QU'à la séance extraordinaire du 26 janvier 2026, le Conseil a adopté la résolution numéro 23.01.26 concluant à l'embauche de madame Nancy Dubé, au poste de directrice générale-greffière, à compter du 02 février 2026;

ATTENDU QUE par lettre datée du 08 février 2026, reçue par courriel le 09 février 2026, madame Nancy Dubé informait les membres du Conseil de sa décision de ne pas donner suite à son engagement;

ATTENDU QUE du 05 janvier 2026 à ce jour, monsieur Yves Roy a continué, avec l'assentiment du Conseil, à assumer les tâches de directeur général-greffier, et qu'il consent à reporter la prise de sa retraite et à poursuivre ses engagements;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par **JEAN-PHILIPPE SOUCY** et unanimement résolu que le Conseil :

- **PREND ACTE** du contenu de la lettre du 08 février 2026 de madame Nancy Dubé;
- **ANNULE** à toutes fins que de droit, la résolution adoptée le 26 janvier 2026 lors de la séance extraordinaire du Conseil;
- **CONFIRME** dans son poste de directeur général-greffier, rétroactivement au 05 janvier 2026, monsieur Yves Roy, aux conditions de travail prévues à « l'Entente sur les conditions de travail du personnel-cadre de la Ville de Cap-Chat » sous réserve de la condition particulière suivante :

« À compter du 09 février 2026, la semaine de travail de monsieur Yves Roy est réduite à 4 jours sans perte d'avantages ni salaire »;
- **NOMME** également monsieur Yves Roy au poste de trésorier-adjoint agissant à ce titre en cas d'absence, d'empêchement ou de refus d'agir de la trésorière.

ADOPTÉE

04. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucun citoyen assite à l'assemblée.

05. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, il est 16 h 35 et il est proposé par **IAN BRUNEAU** que l'assemblée soit et est levée.